

# Règlement intérieur - Section Tir à l'arc

### Article 1. Adhésion

Pour être adhérent de la Section Tir à l'arc, il faut produire:

- le formulaire d'adhésion, complété et signé par le pratiquant, ou son représentant légal s'il est mineur, accompagné d'une photo d'identité. La signature implique l'acceptation totale du présent règlement, celui de sa Fédération et des statuts de l'USMR. Une autorisation parentale pour les mineurs sera complétée par ailleurs;
- le **certificat médical** de non contre-indication à la pratique du tir à l'arc datant de moins de 2 mois ou, la fourniture d'un questionnaire de santé si le certificat médical déjà produit auprès de l'USMR date de moins de 3 ans le jour de l'inscription.
- le **règlement de la cotisation annuelle** (adhésion à l'USMR + cotisation à la section + montant de la licence FFTA). Le montant est fixé chaque année par la section. Les conditions de cette cotisation sont publiées dans les différents supports de communication USMR (mini-guide, site USMR, affichage, etc.).

Par sa licence, l'adhérent bénéficie de l'assurance de la Fédération Française de Tir à l'Arc.

Le règlement est à établir à l'ordre de l'USMR Tir à l'arc au moment de l'inscription, soit auprès du responsable de la section, soit lors de la Journée Portes ouvertes des Associations début septembre ou par tout autre moyen. La date limite des inscriptions ne saurait excéder le 1<sup>er</sup> novembre. Toutefois, l'adhésion pourra se faire en cours d'année en cas de problèmes de santé (blessure, maladie nécessitant le décalage) ou en cas d'arrivée dans la région. Dans ce cas, tout trimestre entamé sera dû.

L'âge minimum pour commencer le tir à l'arc à Rocquencourt est de 12 ans (âge dans l'année civile de l'année d'inscription définitive).

# Article 2. Planning et durée des cours

La saison sportive s'étend de septembre à juin. Les cours ou échanges sportifs ont lieu au gymnase Pierre Curvat.

Les cours sont assurés par des animateurs diplômés (d'État ou fédéraux).

Le planning des cours est établi par l'USMR Tir à l'arc, approuvé par les différents animateurs, et publiés.

Le planning des cours pourra être modifié ponctuellement en fonction de la disponibilité des animateurs.

L'accès aux pas de tir (intérieur et extérieur) est autorisé à tous les archers de la section de plus de 18 ans et ayant au minimum le niveau de la flèche rouge FFTA et possédant son matériel. Les autres archers ne peuvent y accéder qu'en présence d'un archer autorisé ou si un encadrement est présent.



Le pas de tir extérieur est exclusivement réservé aux licenciés de la section, en dehors d'événements de type découverte (portes ouvertes) organisés par la Section.

La présence d'un archer licencié d'un autre club, en présence d'un archer de la section, est possible sous réserve d'un accord préalable du responsable de section.

### Article 3. Utilisation des installations sportives et du matériel

À chaque entraînement, les archers participent à l'installation et au rangement du matériel et au nettoyage du pas de tir.

En règle générale, les cours ne sont assurés ni les jours fériés, ni pendant les vacances scolaires.

Le planning des cours est à la disposition des adhérents et affiché sur les panneaux d'information.

Tous ces renseignements sont également consultables sur le site officiel de l'USMR : <a href="http://www.mairie-rocquencourt.fr/node/14">http://www.mairie-rocquencourt.fr/node/14</a>

# Article 4. Tenue et Hygiène

Les archers porteront une tenue adéquate à la pratique du tir à l'arc. Ils peuvent aussi porter sur le pas de tir, soit une tenue blanche, soit la tenue de la section. Le port de la tenue de la section est exigé lors d'une compétition.

La pratique sportive et l'accès aux aires de pratique est interdite avec des chaussures de ville.

Aucune denrée ou matériels autres que ceux nécessaires à la pratique sportive ne sont autorisés sur les aires de pratique sportive.

# Article 5. Respect des règles de fonctionnement

Il est demandé à chaque adhérent de respecter les horaires de cours ou d'affectation des installations sportives, et d'arriver 10 minutes avant le début de chaque séance. De même, il est demandé aux parents d'être présents dix minutes avant la fin de l'initiation ou de l'entrainement afin de ne pas laisser seul un mineur dans la rue (sauf autorisation parentale).

Les téléphones portables devront être éteints pendant les cours et dans les installations sportives.

#### Matériel

Les adhérents doivent être respectueux des matériels qui leur sont confiés. Tout adhérent, qui utilise le matériel de tir mis à sa disposition par la section, devra verser une **caution de garantie** qui lui sera restituée en fin de saison s'il est rendu en bon état. Le coût du matériel détérioré par manque de précaution sera facturé à l'adhérent s'il excède la caution. Le bris involontaire de flèche ou de branche d'arc ne sera pas pris en compte.



Les adhérents qui possèdent leur propre matériel seront dispensés du versement de la caution, mais ils ne pourront le stocker dans les armoires de rangement de la section qui ne peut en assurer la responsabilité.

Le matériel prêté par la section et les arcs de la section restent rangés au gymnase.

#### Sécurité

Pour assurer le maximum de sécurité pour tous, les archers sont tenus de respecter les consignes suivantes :

- respecter la zone d'attente (1,50 m) derrière la ligne de tir ;
- les archers doivent toujours former une ligne de tir droite ;
- > ne jamais toucher un archer en position de tir ;
- > ne jamais pointer vers quelqu'un un arc avec ou sans flèche;
- > ne jamais ramasser une flèche tombée devant la ligne de tir si elle n'est pas accessible avec le bout de l'arc sans déplacer les pieds ;
- ne jamais lâcher une corde sans flèche ;
- > ne pas courir pour aller retirer les flèches en cible ;
- à l'extraction des flèches, l'archer doit s'assurer qu'il n'y a personne derrière lui ;
- respecter les ordres du responsable de tir.

### Compétitions

Tous les déplacements pour les compétitions sont effectués en voitures particulières ; dans ce cas, les parents d'enfants mineurs sont tenus d'accompagner leur enfant aux lieux de rendezvous et d'assurer le transport de leur propre enfant sur le lieu des rencontres. En cas d'impossibilité, l'enfant est confié personnellement par ses parents aux chauffeurs des véhicules utilisés. Une décharge parentale sera exigée pour le transport de l'enfant mineur sur les lieux de la compétition. En cas d'accident, la section Tir à l'arc de l'USMR ne saurait être tenue responsable.

### Article 6. Effets personnels

L'USMR Tir à l'arc ne peut, en aucun cas, être tenue pour responsable en cas de vol dans les locaux mis à disposition. Les adhérents sont responsables de leurs effets personnels.

# Article 7. Discipline et sanctions

Le respect des personnes et des biens mis à disposition est exigé de la part de tous les adhérents.

Tout manquement au présent règlement, aux textes de loi ou aux règles de la Fédération sera transmis au Bureau Directeur de l'USMR qui pourra, selon la gravité et conformément à l'article 6 des statuts, exclure temporairement ou définitivement l'adhérent refusant de se plier au règlement en vigueur.

Le présent règlement intérieur a été approuvé par le Bureau directeur de l'USMR le 30 juin 2017 après présentation par le responsable en charge de la section.

Il est applicable à compter de cette date et annule purement et simplement le règlement précédent.



